



**CONDITIONS GENERALES D'ACHAT**

---

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Définitions</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Champ d'application</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Documents de référence</b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Commandes</b> .....	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Tarifs et facturations</b> .....	<b>6</b>
5.1	Prix.....	6
5.2	Modalités de paiement.....	6
5.3	Délais de paiement.....	6
<b>6</b>	<b>Modalités de livraison</b> .....	<b>7</b>
6.1	Livraison des Produits et réception des Services .....	7
6.2	Délais de livraison.....	7
6.3	Transferts des risques et de propriété des Produits .....	7
<b>7</b>	<b>Personnel du Fournisseur</b> .....	<b>8</b>
7.1	Respect du droit du travail.....	8
7.2	Sécurité .....	9
7.3	Sous-traitance .....	9
<b>8</b>	<b>Garanties</b> .....	<b>9</b>
8.1	Conformité – Contrôles et réception.....	9
8.2	Garanties légales .....	10
8.3	Etendue de la responsabilité.....	10
8.4	Contrôles et audits .....	11
<b>9</b>	<b>Responsabilités et obligations réciproques</b> .....	<b>12</b>
9.1	Obligations et responsabilités de POLE STAR .....	12
9.2	Obligations et responsabilités du Fournisseur .....	12
<b>10</b>	<b>Non-sollicitation de personnel</b> .....	<b>13</b>
<b>11</b>	<b>Confidentialité</b> .....	<b>14</b>
<b>12</b>	<b>Propriété intellectuelle</b> .....	<b>15</b>
<b>13</b>	<b>Force majeure</b> .....	<b>16</b>
<b>14</b>	<b>Loi applicable – Compétence juridictionnelle</b> .....	<b>16</b>

## 1 DEFINITIONS

---

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans les présentes CGA ou en relation avec leur exécution, les termes suivants, au pluriel comme au singulier, commençant par une lettre majuscule, auront le sens défini ci-après :

- « **Annexe** » : désigne toute annexe aux présentes CGA, chacune desdites annexes faisant partie intégrante des présentes CGA.
- « **Bon(s) de Commande** » : désigne tout document écrit adressé par POLE STAR au Fournisseur ayant pour objet la commande de Prestations, de Produits et/ou de Services.
- « **Cahier des Prestations** » : désigne le cahier des charges émis par POLE STAR et/ou la proposition commerciale et technique émise par le Fournisseur, en Annexe des présentes CGA, détaillant les conditions et modalités des Prestations fournies par le Fournisseur au bénéfice de POLE STAR.
- « **CGA** » : désigne le présent document, en ce compris ses Annexes et tout avenant ultérieur.
- « **Client Final** » : désigne le client final avec lequel POLE STAR est en relation contractuelle et pour lequel POLE STAR confie au Fournisseur la réalisation des Prestations convenues.
- « **Devis** » : désigne tout document écrit émis par le Fournisseur détaillant les conditions financières proposées pour la réalisation des Prestations.
- « **POLE STAR** » : désigne la société POLE STAR, société anonyme au capital de 1.303.432 €, immatriculée sous le numéro 440 608 891 au Registre du Commerce et des Société de TOULOUSE (FRANCE), dont le siège social est situé au 11 Rue Paulin Talabot 31100 TOULOUSE (FRANCE).
- « **Prestations** » : désigne les prestations de fourniture, d'installation, de mise à disposition, de mise en service, de paramétrage et de maintenance des Produits et Services, objets des Bons de Commandes émis par POLE STAR.
- « **Produit(s)** » : désigne le ou les matériel(s), équipement(s), composant(s), accessoire(s) et plus généralement tous produit(s), objet(s) des Bons de Commande émis par POLE STAR.

« **Service(s)** » : désigne le ou les services objet(s) des Bons de Commande émis par POLE STAR.

## 2 CHAMP D'APPLICATION

---

Les présentes CGA s'appliquent de plein droit à toutes les commandes de Prestations, Produits et/ou Services passées par POLE STAR auprès du Fournisseur.

Toute commande implique par conséquent l'adhésion sans réserve par le Fournisseur aux présentes CGA, lesquelles prévalent sur toute clause différente ou contraire figurant sur tous documents, conditions générales de vente et/ou correspondances émanant du Fournisseur.

Il ne peut être dérogé aux présentes CGA que par des conditions particulières stipulées dans la commande en cause ou tout autre document échangé ou établi entre les Parties, sous réserve que lesdites conditions particulières soient préalablement et expressément acceptées et validées par écrit par POLE STAR.

## 3 DOCUMENTS DE REFERENCE

---

Les documents contractuels régissant les relations entre les Parties et la fourniture de la Prestation par le Fournisseur au profit de POLE STAR, comprennent les éléments cités dans **l'ordre croissant** de préséance suivant :

- le cas échéant, le contrat particulier dûment signé et accepté par les Parties ;
- le Cahier des Prestations ;
- les Bons de Commande émis par POLE STAR et détaillant chaque Prestation, Produit et/ou Service commandés au Fournisseur ;
- les présentes CGA.

En cas de contradiction, volontaire ou non, entre deux ou plusieurs de ces documents, le document situé le plus haut dans la hiérarchie contractuelle prévaudra.

En tout état de cause, quels que soient les documents contractuels formalisant les relations entre les Parties, les présentes CGA sont rattachées au Bons de Commande émis par POLE STAR et/ou aux Devis émis par le Fournisseur et/ou au Cahier des Prestations et/ou au contrat particulier le cas échéant.

## 4 COMMANDES

---

Tout Devis émis par le Fournisseur est valable pendant un délai de 6 (six) mois à compter de sa date d'émission.

Les commandes de Prestations font l'objet d'un bon de commande écrit adressé par POLE STAR au Fournisseur (établi le cas échéant sur la base du Devis préalable émis par le Fournisseur), lequel détaille la nature et les caractéristiques des Produits et Services commandés, et notamment :

- le Cahier des Prestations ;
- le descriptif des Produits et Services commandés et le lieu d'exécution ;
- les dates prévues pour le démarrage et la fin des Prestations ;
- les conditions financières de la commande.

Le Fournisseur doit accuser réception de la Commande et la valider dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de sa réception.

En tout état de cause, tout commencement d'exécution de la commande par le Fournisseur implique sa validation et l'acceptation pure et simple des présentes CGA.

POLE STAR se réserve la possibilité de solliciter des modifications de ses commandes, étant précisé que toute modification de la commande fera l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Le Fournisseur est tenu de faire part à POLE STAR de tous les documents, éléments, indications, précisions et questions qui lui sont nécessaires pour permettre la bonne réalisation des commandes passées.

Toute fourniture par POLE STAR de documents et/ou d'instructions de fabrication, de réalisation et/ou de contrôle relatifs aux Produits et/ou aux Services commandés, comme plus généralement, toute assistance susceptible d'être fournie par POLE STAR dans le cadre de la réalisation des commandes, ne sauraient en aucun cas, ni d'aucune façon limiter ou diminuer les responsabilités du Fournisseur au titre de ses obligations de livraison et/ou de réalisation conforme des Produits et des Services qui lui sont commandés.

Sauf accord particulier entre les Parties, les commandes passées par POLE STAR n'impliquent aucune obligation d'exclusivité, ni aucun engagement d'achat et/ou de volume particulier vis-à-vis du Fournisseur, de sorte que POLE STAR reste libre de confier ou non au Fournisseur des commandes identiques ou similaires à celles qu'il aura pu déjà confier.

## 5 TARIFS ET FACTURATIONS

---

### 5.1 Prix

Les prix des Prestations sont ceux fixés, communiqués et acceptés par POLE STAR au jour de la commande, conformément aux modalités de passation de commande visées à l'article 4 ci-dessus.

Sauf stipulation contraire, les prix s'entendent en euros (€) et hors taxes (H.T.) avec la TVA appliquée en sus au taux applicable au jour de la facturation.

Les prix proposés par le Fournisseur et acceptés par POLE STAR sont fermes et définitifs. En conséquence, sauf accord particulier et préalable de POLE STAR et conformément aux dispositions de l'article L.442-6, I. 12° du Code de commerce, le Fournisseur s'interdit de facturer les commandes passées par POLE STAR à un prix différent du prix convenu.

### 5.2 Modalités de paiement

Sauf accord particulier décidé entre les Parties, les échéances de facturation interviendront comme suit :

- paiement d'un acompte de 20% du montant total hors taxes de la commande, à la signature du contrat, du devis et/ou du bon de commande ;
- paiement du solde de la commande après réalisation et acceptation définitive et sans réserve par POLE STAR des Prestations, Produits et Services.

Les paiements seront réalisés par POLE STAR sur la base de factures établies par le Fournisseur conformément à la réglementation en vigueur. POLE STAR se réserve la possibilité de refuser toute facture qui ne serait pas conforme à la réglementation en vigueur.

### 5.3 Délais de paiement

Sauf condition particulière, les factures du Fournisseur seront payées par POLE STAR, par virement bancaire sur le compte du Fournisseur, dans un délai de soixante (60) jours à compter de leur date d'établissement.

L'application de pénalités de retard par le Fournisseur, à défaut et/ou en cas de retard de paiement, est subordonnée à l'envoi préalable d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet pendant un délai de 10 jours ouvrés.

## 6 MODALITES DE LIVRAISON

---

### 6.1 Livraison des Produits et réception des Services

Chaque livraison de Produits et/ou chaque réalisation de Services par le Fournisseur doit être accompagnée d'un bordereau rappelant notamment les références de la commande, les caractéristiques des Produits et Services commandés, les éventuels documents annexes (déclarations de conformité, certifications, analyses, rapports d'essai, etc.).

POLE STAR se réserve le droit de refuser toute livraison de Produits et/ou réception de Prestations qui ne seraient pas accompagnée(s) des éléments susvisés.

Pour l'exécution des commandes, le Fournisseur est tenu à une obligation de résultat. En conséquence, chaque livraison de Produits et/ou chaque exécution de Services doit se faire dans sa totalité et sans fractionnement, sauf accord préalable et écrit donné par POLE STAR.

### 6.2 Délais de livraison

Les délais de livraison et de remise des livrables, Produits et Services, tels que convenus entre les Parties au moment de la passation des commandes, sont fermes et impératifs.

Sauf accord particulier entre les Parties, en cas de non-respect des délais de livraison et de réalisation convenus, une pénalité journalière égale à 2% du montant total hors taxes de la commande sera appliquée de plein droit, pour chaque jour ouvré de retard, à compter du premier jour de retard ouvré jusqu'au jour de livraison et/ou de réalisation effective, dans la limite de 50% du montant total hors taxes de la commande, ceci soit de manière directe, soit en opérant une compensation et/ou une retenue sur les sommes dues par POLE STAR au Fournisseur.

En outre, en cas de retard dans la livraison des Produits et/ou la réalisation des Services, POLE STAR pourra, outre l'application des pénalités susvisées, prendre toutes mesures qu'elle jugera utiles pour préserver ses droits et intérêts et réparer les préjudices subis en application notamment des dispositions des articles 1217 et suivants du Code civil.

### 6.3 Transferts des risques et de propriété des Produits

Sauf accord particulier convenu entre les Parties, les livraisons des Produits s'effectuent « Rendus Droits Acquittés » (DDP – Incoterm 2010) aux lieux, dates et heures indiqués et convenus lors de la commande.

En conséquence, tous les frais et déclarations afférents au transport et à l'acheminement des Produits, de même que tous les risques que ceux-ci peuvent subir ou occasionner, sont supportés par le Fournisseur jusqu'à leur livraison effective aux lieux convenus.

Sauf accord particulier convenu entre les Parties, le transfert de propriété intervient dans les conditions prévues à l'article 1583 du Code civil.

Les emballages et conditionnements des Produits seront réalisés conformément au Cahier des Prestations, aux instructions fournies par POLE STAR et/ou ses Clients Finaux, et en tout état de cause conformément à la réglementation en vigueur.

En tout état de cause, les Produits doivent être expédiés avec une protection suffisante pour qu'ils ne subissent aucune détérioration pendant le transport et/ou toute période de stockage par POLE STAR et/ou ses Clients Finaux.

## 7 PERSONNEL DU FOURNISSEUR

---

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire qu'il exerce à titre exclusif sur son personnel, celui-ci restera placé sous le contrôle effectif du Fournisseur durant la complète exécution des Prestations. Le Fournisseur garantit la régularité de la situation de son personnel au regard des articles L.1221-10 et suivantes et L.3243-1 et suivants du Code du travail. Le Fournisseur certifie en outre, être en conformité avec les dispositions des articles L.8221-1 et L.8221-2 du Code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, ainsi qu'avec les dispositions du Livre III, Titre IV du Code du travail.

### 7.1 Respect du droit du travail

Le Fournisseur s'engage à respecter et faire respecter par ses éventuels sous-traitants les règles du droit du travail et de la sécurité sociale applicable dans le lieu d'exécution des Prestations.

Le Fournisseur certifie qu'il n'a pas recours à de la main d'œuvre dissimulée, ni à de la main d'œuvre infantile ou à tout type de main-d'œuvre en violation des principes fondamentaux admis par l'Organisation Internationale du Travail.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Fournisseur remettra sur demande de POLE STAR l'ensemble des documents exigés par la réglementation applicable relative à l'embauche des salariés et à la lutte contre le travail clandestin, de même que l'ensemble des documents attestant que le Fournisseur est à jour de ses déclarations et paiement de cotisations, de nature sociale, URSSAF et/ou fiscale.

En tout état de cause, le Fournisseur garantit POLE STAR contre toute action et/ou réclamation émanant de tout tiers et/ou administration du fait du non-respect des déclarations et obligations susvisées.

## 7.2 Sécurité

Le Fournisseur s'engage à respecter et faire respecter par l'ensemble de ses employés et sous-traitants appelés à travailler, même ponctuellement, dans les locaux de POLE STAR et/ou des Clients Finaux, les consignes de sécurité, le règlement intérieur en vigueur, ainsi que plus généralement toute procédure, consigne, norme et/ou instruction applicable dans les locaux de POLE STAR et/ou des Clients Finaux.

Le Fournisseur garantit POLE STAR contre toute action et/ou réclamation émanant des Clients Finaux du fait du non-respect par le Fournisseur, ses employés et/ou sous-traitants desdits consignes, règlements, procédures, normes et/ou instructions.

## 7.3 Sous-traitance

Le Fournisseur ne peut sous-traiter tout ou partie des Prestations confiées qu'après information et accord préalable et écrit de POLE STAR.

Les sous-traitants auxquels le Fournisseur décide de faire appel doivent avoir toutes les compétences requises pour l'exécution des Prestations confiées.

En tout état de cause, le Fournisseur demeure seul et pleinement responsable de la parfaite exécution des Prestations vis-à-vis de POLE STAR, du respect scrupuleux par les sous-traitants des présentes CGA.

En conséquence, le Fournisseur répercutera à ses sous-traitants l'ensemble des exigences et spécifications (notamment le Cahier des Prestations) fournies par POLE STAR et/ou les Clients Finaux au titre des commandes et plus généralement l'ensemble des exigences découlant des présentes CGA.

De même, le Fournisseur demeure seul et pleinement responsable de ses propres obligations, notamment de paiement, vis-à-vis de ses éventuels sous-traitants, de sorte que le Fournisseur garantit POLE STAR contre toute réclamation de la part desdits sous-traitants, quels qu'en soient le fondement juridique.

## 8 GARANTIES

---

### 8.1 Conformité – Contrôles et réception

Le Fournisseur garantit la conformité des Prestations, des Produits et des Services à la commande, au Cahier des Prestations, aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que leur adéquation aux besoins de POLE STAR et des Clients Finaux.

Sauf accord particulier, le contrôle de la conformité des Prestations, Produits et Services est effectué à réception dans les locaux de POLE STAR et/ou dans les locaux des Clients Finals (selon que les Produits et/ou Services sont directement livrés et réalisés sur le site de POLE STAR ou celui du Client Final).

POLE STAR pourra refuser toute livraison de Produits et/ou toute réception de Services non-conformes en adressant par tous moyens écrits au Fournisseur une notification mentionnant les défauts constatés, ceci pendant un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception des Produits et/ou des Services par POLE STAR et/ou les Clients Finals (selon que les Produits et/ou Services sont directement livrés et réalisés sur le site de POLE STAR ou celui du Client Final).

En cas de défaut de conformité, POLE STAR pourra à son choix :

- obtenir le remplacement des Produits non-conformes par des Produits identiques et conformes et/ou faire corriger les Prestations non-conformes, le tout dans les meilleurs délais selon un nouveau planning établi entre les Parties, et aux frais exclusifs du Fournisseur ;
- ou
- résilier la commande, faire reprendre les Produits non-conformes et/ou faire corriger les Prestations non-conformes, aux frais exclusifs du Fournisseur ;
- ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts que POLE STAR pourrait subir du fait des défauts de conformité constatés, notamment vis-à-vis de ses relations avec les Clients Finals.

## 8.2 Garanties légales

Le Fournisseur reste en tout état de cause tenu par :

- la garantie légale de conformité, en application des dispositions de l'article 1604 du Code civil et de la jurisprudence associée ;
- et
- la garantie légale des vices cachés, en application des dispositions des articles 1641 à 1649 du Code civil et de la jurisprudence associée ;
- et
- la garantie légale des produits défectueux, en application des dispositions des articles 1245 à 1245-17 du Code civil et de la jurisprudence associée.

Tous les Produits et/ou Prestations qui, dans le cadre des garanties légales susvisées, auront été remplacés ou corrigés bénéficieront de nouvelles garanties identiques, en nature et en durée, aux garanties initiales.

## 8.3 Etendue de la responsabilité

De façon générale, le Fournisseur garantit chaque Produit et chaque Service comme étant exempt de tout défaut de fabrication, de conformité, de qualité et/ou de sécurité, suivants notamment le Cahier des Prestations et toutes législations, réglementations et normes applicables.

Le Fournisseur est également informé du fait que les Produits et Services commandés par POLE STAR sont amenés à être intégrés et revendus par POLE STAR dans ses propres offres de produits et de services vis-à-vis des Clients Finaux, de sorte que les obligations de garanties du Fournisseur, telles que stipulées aux présentes CGA, s'étendent à tout équipement, produit et/ou prestation fournie aux Clients Finaux par POLE STAR et intégrant les Produits et Services réalisés par le Fournisseur.

En cas de responsabilité du Fournisseur (entérinée par une décision de justice passée en force de chose jugée ou par accord commun entre les Parties), ce dernier assumera et prendra à sa charge :

- l'ensemble des frais et coûts liés au rappel, au remplacement et/ou à la correction des Produits et/ou des Services, y compris dans les locaux des Clients Finaux ;
- l'indemnisation de tous dommages et préjudices directs, causés à POLE STAR en raison des défauts des Produits et/ou Services, y compris tous les frais, indemnités et pénalités de quelque nature que ce soit que POLE STAR pourrait être amené à supporter vis-à-vis de ses Clients Finaux.

#### 8.4 Contrôles et audits

Dans le cadre de ses relations avec les Clients Finaux, POLE STAR a l'obligation d'assurer un contrôle et une surveillance de toute sa chaîne de production et de prestations, en ce compris donc la fabrication des Produits et la réalisation des Services qu'elle peut être amenée à sous-traiter.

A ce titre, POLE STAR pourra procéder elle-même, ou par l'intermédiaire de tout mandataire de son choix, à toute vérification et contrôle dans les locaux du Fournisseur et/ou de ses sous-traitants, afin de vérifier la conformité des Prestations, Produits et Services (notamment par rapport au Cahier des Prestations) à tous les stades de la commande, et plus généralement le respect des engagements définis aux CGA.

Ces contrôles seront effectués moyennant un délai de préavis d'un (1) mois et aux jours et aux heures habituelles d'ouverture des locaux du Fournisseur et/ou de ses sous-traitants pour ne pas perturber le bon fonctionnement de l'activité.

L'exercice par POLE STAR de ce droit de contrôle ne saurait limiter ou diminuer d'une quelconque façon les responsabilités du Fournisseur au titre de ses obligations de livraison et/ou de réalisation conforme des Produits et des Services qui lui sont commandés.

## 9 RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS RECIPROQUES

---

### 9.1 Obligations et responsabilités de POLE STAR

POLE STAR reconnaît que l'exécution des obligations du Fournisseur nécessite une collaboration étroite de sa part et s'y engage expressément.

De façon générale, POLE STAR exécutera de bonne foi ses obligations et s'abstient de prendre ou de faire prendre, tout acte ou toute mesure, de conclure ou faire conclure tout accord, qui aurait pour effet de faire obstacle à la bonne exécution des présentes Conditions Générales et des Prestations.

Afin de permettre au Fournisseur de réaliser les Prestations dans de bonnes conditions, POLE STAR s'engage à lui remettre tous les documents et informations nécessaires dans les meilleurs délais.

POLE STAR déclare et garantit également avoir souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à son activité.

### 9.2 Obligations et responsabilités générales du Fournisseur

Le Fournisseur étant pleinement responsable de la fabrication des Produits et de la réalisation des Services commandés, du choix de ses propres fournisseurs et des process de fabrication et de réalisation, il assume seul l'entière responsabilité de la qualité, de la conformité, de la sécurité et de la fonctionnalité des Produits et des Services commandés par POLE STAR.

Le Fournisseur garantit disposer de tous les moyens humains, matériels, techniques et technologiques, de même que les connaissances et le savoir-faire nécessaires pour assurer l'exécution conforme des Prestations commandées par POLE STAR.

Le Fournisseur s'oblige à signaler sans délai à POLE STAR tout élément et évènement de toute nature susceptible d'avoir un impact sur la réalisation des Produits et Services commandés et les délais convenus.

De même, le Fournisseur informera sans délai POLE STAR de toute évolution, modification, adaptation et/ou cessation envisagée des Produits et Services et de leurs caractéristiques.

La réalisation des Prestations confiées par POLE STAR au Fournisseur constitue pour ce dernier une obligation de résultat.

A ce titre et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Fournisseur s'engage notamment à :

- apporter tous les moyens et toutes les diligences requises et nécessaires à la bonne réalisation des Prestations confiées par POLE STAR ;
- réaliser les Prestations conformément au Cahier des Prestations, dans le strict respect des règles professionnelles en usage et de toutes réglementations applicables ;
- affecter à l'exécution des Prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément au Cahier des Prestations et aux standards de qualité requis ;
- solliciter en temps utile de POLE STAR, toutes approbations et instructions nécessaires à la bonne exécution des Prestations.

Le Fournisseur assume seul les risques liés à l'exercice de son activité et à l'exécution des Prestations confiées, et notamment l'ensemble des formalités, obligations et responsabilités découlant de toute législation et réglementation d'ordre fiscal, social, économique, comptable et/ou administrative.

Le Fournisseur déclare et garantit avoir souscrit une ou plusieurs assurance(s) de responsabilité civile professionnelle, pour son compte et toute personne intervenant avec lui et/ou pour lui, permettant notamment de couvrir toutes les conséquences financières et tous les risques qui pourraient découler de l'exécution des Prestations confiées et de son activité en général.

### **9.3 Obligations et responsabilités du Fournisseur en qualité de sous-traitant au sens de la réglementation relative aux données personnelles**

Lorsque le Fournisseur est amené à traiter des données à caractère personnel, l'annexe 1 aux présentes conditions générales d'achat s'applique.

## **10 NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL**

---

Chacune des Parties renonce, sauf accord écrit et préalable de l'autre, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre Partie affecté à l'exécution des Prestations, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit (même en cas de sollicitation directe par le collaborateur de l'autre Partie).

Cette renonciation est valable pendant la durée des relations contractuelles entre les Parties, augmentée d'une période de douze (12) mois à compter de leur cessation, quels qu'en soient la cause et le moment.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une indemnité égale à la rémunération brute totale versée à ce collaborateur au cours des douze (12) mois précédent son départ.

## 11 CONFIDENTIALITE

---

Toutes les informations y compris notamment, les présentes CGA, les Devis, les Bons de Commande, le Cahier des Prestations, les données, les informations commerciales, techniques, financières, les spécifications, les dessins, les croquis, les modèles, les archives, les échantillons, les outils, les programmes et documentation informatiques, qu'elles soient orales ou écrites, et sans qu'il ne soit besoin d'une mention spécifique à cet effet (ci-après désignées les "**Informations Confidentielles**") fournies par l'une des Parties à l'autre aux présentes ou dans l'optique des présentes sont strictement confidentielles et resteront la propriété de la Partie divulgatrice.

Chaque Partie accordera aux Informations Confidentielles de l'autre Partie le même degré de soin et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles.

Chaque Partie s'abstiendra, à tout moment, de divulguer, révéler ou fournir à un tiers toute Information Confidentielle relative à l'autre Partie.

Chaque Partie révélera les Informations exclusivement à ceux de ses employés ou d'éventuels sous-traitants auxquels cette divulgation est nécessaire pour l'exécution des Prestations, sous réserve que ces employés et sous-traitants éventuels soient tenus à une obligation de confidentialité de nature légale, contractuelle et/ou statutaire de même degré que les présentes clauses de confidentialité. En tout état de cause, chaque Partie se porte fort du respect de l'ensemble des obligations de confidentialité prévue au présent article par ses employés et sous-traitants et sera personnellement responsable de toute violation du présent article, y compris celle commise par ses employés et sous-traitants, qu'elle en ait eu ou non connaissance.

Toutes les copies des Informations Confidentielles sous forme écrite, graphique ou toute autre forme tangible seront restituées à la Partie divulgatrice et/ou détruites selon les instructions et choix de la Partie divulgatrice (i) soit à tout moment sur demande de la Partie divulgatrice, (ii) soit à la fin des relations contractuelles entre les Parties, quels qu'en soient la cause et le moment et dans tous les cas sans qu'aucune copie ne puisse être conservée par la Partie destinataire sauf accord contraire et exprès de la Partie divulgatrice.

Les obligations susmentionnées ne s'appliqueront toutefois pas aux Informations qui :

- étaient déjà en possession de la Partie destinataire avant leur réception ;
- étaient déjà dans le domaine public ou sont tombées dans le domaine public sans faute de la Partie destinataire, ont été acquises par la Partie destinataire auprès d'un tiers ayant le droit de transmettre ces Informations à la Partie destinataire sans obligation de confidentialité ou interdiction de les divulguer ;
- sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire ;
- bénéficient d'une autorisation de communication par une autorisation écrite antérieure délivrée par le propriétaire de l'Information ;
- doivent être produites (après notification à la Partie divulgatrice à chaque fois que cela est possible) aux termes du droit applicable ou de toute autre loi ou réglementation, y compris une ordonnance d'un tribunal.

Les obligations de confidentialité stipulées au présent article s'appliquent pendant toute la durée des relations contractuelles entre les Parties, augmentée d'une période de cinq (5) années après la cessation des relations contractuelles, quels qu'en soient la cause et le moment.

## 12 PROPRIETE INTELLECTUELLE

---

Chaque Partie est et demeure l'unique propriétaire de ses connaissances propres et de ses droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle au sens du Code de la propriété intellectuelle. Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout élément protégé ou susceptible d'être protégé par des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle appartenant à l'autre Partie, autrement que dans le strict cadre de l'exécution des Prestations et des relations contractuelles.

En particulier, il est expressément convenu que POLE STAR est et demeure seule propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle protégeant ou susceptible de protéger toutes les données, fichiers et documents transmis ou mis à la disposition du Fournisseur dans le cadre de l'exécution des Prestations confiées (ci-après les « **Droits de Propriété Intellectuelle de POLE STAR** »).

Les présentes CGA, de même que les relations contractuelles entre les Parties n'emportent aucun transfert des Droits de Propriété Intellectuelle de POLE STAR au profit du Fournisseur.

En conséquence, le Fournisseur s'interdit d'utiliser les données, fichiers et documents mis à disposition par POLE STAR à d'autres fins que l'exécution de ses obligations et des Prestations confiées.

A la cessation des Prestations et/ou des relations contractuelles entre les Parties, quels qu'en soient la cause et le moment, le Fournisseur remettra à POLE STAR l'ensemble des données, fichiers et documents qui lui auront été communiqués pour les besoins de l'exécution de ses obligations et des Prestations.

De son côté, sauf accord particulier décidé entre les Parties, le Fournisseur est et demeure propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur les outils, méthodes et savoir-faire qu'il sera amené à réaliser ou à utiliser dans le cadre de l'exécution des Prestations.

A ce titre, le Fournisseur garantit être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle nécessaires pour lui permettre de réaliser les Prestations confiées, et garantit POLE STAR et les Clients Finals contre toute revendication ou réclamation d'un tiers à ce sujet.

### **13 FORCE MAJEURE**

---

Conformément aux dispositions du Code civil, un évènement de force majeure susceptible d'affecter l'exécution des engagements du Fournisseur prévus par les présentes CGA s'entend d'un évènement échappant au contrôle du Fournisseur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la commande et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

En cas de survenance d'un évènement de force majeure, le Fournisseur s'oblige à en informer par écrit POLE STAR dans les meilleurs délais et jamais au-delà d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la survenance de l'évènement de force majeure.

En tout état de cause, le Fournisseur s'oblige à prendre toutes mesures utiles et adéquates pour diminuer et/ou limiter les effets de l'évènement de force majeure vis-à-vis de POLE STAR et des Clients Finals.

A la disparition de l'évènement de force majeure, le Fournisseur s'oblige à reprendre l'exécution scrupuleuse de ses obligations et des engagements prévus aux présentes CGA.

### **14 LOI APPLICABLE – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

---

Les présentes CGA et les opérations qui en découlent sont régies par la loi française, à l'exclusion de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la Vente Internationale de Marchandises.

Les présentes CGA sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de litige (contractuel ou extracontractuel) concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présentes et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine de la juridiction compétente statuant

en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable dans un délai de trois (3) mois à compter de la saisine de l'une des Parties par l'autre.

Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans le délai susvisé, le litige sera exclusivement porté par la Partie la plus diligente devant les juridictions compétentes situées dans le ressort du siège social de POLE STAR.

**ANNEXE 1 : annexe RGPS au contrat de fourniture de service**

POLE STAR et le Fournisseur ont signé un contrat le XX/XX/20XX portant sur la fourniture des services IT (le « **Contrat Initial** »), dans le cadre duquel POLE STAR partage des données personnelles avec le Fournisseur.

Afin de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (le « RGPD »), les dispositions ci-dessous s'appliquent.

Les autres dispositions du Contrat Initial demeurent inchangées.

I. Objet.

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fournisseur s'engage à effectuer pour le compte de POLE STAR les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance.

Les prestations assurées par le Fournisseur pour le compte de POLESTAR sont explicitées dans le contrat signé par les parties le XX/XX/20XX portant sur la fourniture des services IT (le « Contrat Initial ») et restent inchangées.

III. Durée du contrat.

Les présentes clauses entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la commande au fournisseur ou du contrat initial et ont vocation à former avec la « Commande » ou le « Contrat Initial » le « contrat » dont les conditions de durée et de validité demeurent inchangées

#### IV. Obligations du Fournisseur vis-à-vis de POLE STAR.

Le Fournisseur s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
- Traiter les données conformément aux instructions documentées de POLE STAR figurant au « contrat initial ». Si le Fournisseur considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement POLE STAR. En outre, si le Fournisseur est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer POLE STAR de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - o S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - o Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

#### **Sous-traitance**

Le Fournisseur peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit POLE STAR de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. POLE STAR dispose d'un délai maximum de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si POLE STAR n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de POLE STAR. Il appartient au Fournisseur de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Fournisseur demeure pleinement responsable devant POLE STAR de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

### **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient à POLE STAR de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

### **Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le Fournisseur doit aider POLE STAR à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit de accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Fournisseur des demandes d'exercice de leurs droits, le Fournisseur doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à POLE STAR.

### **Notification des violations de données à caractère personnel.**

Le Fournisseur notifie au POLE STAR toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen le plus rapide et le plus sûr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au POLE STAR, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif de enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le Fournisseur propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

### **Aide du Fournisseur dans le cadre du respect par POLE STAR de ses obligations réglementaires.**

Dans la mesure de son implication dans le traitement, le Fournisseur aide POLE STAR pour la réalisation de analyses d'impact relative à la protection des données.

Dans la mesure de son implication dans le traitement, le Fournisseur aide POLE STAR pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### **Mesures de sécurité.**

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité validées dans l'analyse d'impact relative à la protection des données, les codes de conduites ou le cas échéant, règles prévues par le processus de prise en compte de la protection des données dès la conception et décrites dans son « Plan de Sécurisation des données ».

### **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le Fournisseur s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel à POLE STAR.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Fournisseur. Une fois détruites, le Fournisseur devra justifier par écrit de la destruction.

### **Délégué à la protection des données**

Conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données, le Fournisseur a nommé un délégué à la protection des données en la personne Xxxx XXXX.

### **Registre des catégories de activités de traitement**

Le Fournisseur déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories de activités de traitement effectuées pour le compte de POLE STAR comprenant :

- Le nom et les coordonnées du POLE STAR pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte de POLE STAR ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### **Documentation**

Le Fournisseur met à la disposition de POLE STAR la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation de audits, y compris des inspections, par POLE STAR ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

V. Obligations du POLE STAR vis-à-vis du Fournisseur

POLE STAR s'engage à:

- Fournir au Fournisseur les données visées au II des présentes clauses
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Fournisseur
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Fournisseur
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Fournisseur.

VI. Autorité de contrôle, loi applicable et attribution de juridiction

Les parties ont choisi la CNIL comme autorité de contrôle de leur conformité RGPD.

Le Contrat est soumis au droit français

Tout différend relatif au Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Toulouse.